

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
AUMERVAL MAIRIE

Procès Verbal

Le vendredi 03 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de François COUVREUR.

Secrétaire de la séance : Gwendoline STRAFILE

Présents : François COUVREUR, DAVID DROQUES, Cédric CABAJ, EUGENIE MICHON, DOMINIQUE PATIGNIEZ, Delphine DUBUIS, Charles BLANQUART, Lucie ROUGEMONT, Gwendoline STRAFILE, Élodie DUPUIS

Représentés :

Absents et excusés : ALAIN SERNICLAY

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 21/03/2026
- Vote du Compte Financier Unique 2025 et Affectation de résultats
- Vote du Budget Primitif 2026
- Vote des Taux 2026
- Plan Communale de Sauvegarde + DICRIM
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du 21/03/2026

Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.



Délibérations du conseil :

CFU + Affectation de Résultats 2025 (N° DE_026_2026)

Commune d'AUMERVAL
DELIBERATION DU
SEULE COMPTE FINANCIER UNIQUE
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats
Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 10

Contre Pour 0

Date de la convocation : 26/11/2025
Séance du 26/11/2025 à 18 heures 00

Le Maire, M. PATRICK... délégué par le conseil financier unique de la commune d'Aumerval, a l'honneur de vous présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2026, après s'être fait présenter le compte financier unique et confirmé comme étant conforme aux règles de la comptabilité administrative.

Il vous donne suite à la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		338 347,50 €		24 423,90 €	0,00 €	362 771,40 €
Part affectées à l'investissement	0,00 €					
Opérations de financement	118 516,15 €	159 167,19 €	106 641,95 €	9 454,65 €	225 158,10 €	168 621,84 €
Totaux	118 516,15 €	497 514,69 €	106 641,95 €	33 878,55 €	225 158,10 €	531 384,24 €
Résultat de clôture		378 998,54 €	72 762,40 €		72 762,40 €	306 236,14 €

Besoin de financement : 72 762,40 €
Excédent de financement : 306 236,14 €

Prises à réaliser DEPENSES : 0,00 €
Prises à réaliser RECETTES : 0,00 €

Besoin total de financement : 72 762,40 €
Excédent total de financement : 306 236,14 €

2° Constaté les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au bilan d'ouverture et de clôture.
3° Reconnu le caractère des restes à réaliser.
4° Approuvé les résultats des comptes de l'exercice 2026.
5° Décidé d'élire comme suit l'affectation de l'investissement :


72 762,40 €	à inscrire au compte 0100 en recettes d'investissement.
306 236,14 €	à inscrire au compte 0100 en dépenses d'investissement.

Chaque page au registre des délibérations (M)

Patrice...
H. Courcier

Le Président (ou du vote du compte financier unique)

Le Maire (ou du vote de l'affectation des résultats)



Délibération sur le budget primitif - AUMERVAL 2026 (N° DE_029_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune AUMERVAL,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :
L'adoption du budget de la Commune AUMERVAL pour l'année 2026 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :
En recettes à la somme de : 634 332,14
En dépenses à la somme de : 634 332,14

ARTICLE 2 :
D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

Fongibilité des crédits 2026 (N° DE 028 2026)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote des Taux 2026 (N° DE 027 2026)

M. le Maire propose aux membres du conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, et 0 voix contre,

APPROUVE la fiscalité de 2026 pour la commune d'Aumerval, soit :

37.33% pour la taxe foncière sur le bâti

29.54% pour la taxe foncière sur le non bâti.

11,37% pour la taxe d'habitation

Plan Communale de Sauvegarde + DICRIM

Explication par Eugénie Du Plan Communale de Sauvegarde, et du DICRIM.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document officiel élaboré par une commune pour organiser la gestion des situations de crise sur son territoire.

Le PCS est un plan qui permet à la mairie de prévoir, organiser et coordonner les actions à mener en cas d'événement grave, comme :

inondation
tempête
incendie
accident industriel
crise sanitaire

Son objectif principal est d'assurer la protection de la population en attendant ou en complément des secours (pompiers, services de l'État).

Ce que contient un PCS

Il regroupe notamment :

Le recensement des personnes vulnérables
(personnes âgées, handicapées, isolées...)

Les moyens de la commune
(véhicules, salles communales, matériel, personnel...)

L'organisation de crise

qui décide (souvent le maire)

qui fait quoi (élus, agents, bénévoles)

Les actions prévues

alerter la population

évacuer si nécessaire

mettre à l'abri

distribuer de l'aide

Le PCS est un document interne d'organisation, tandis que le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est destiné aux habitants.

Le DICRIM informe la population :

sur les risques dans la commune

sur les consignes à suivre

Le PCS, lui, explique **comment la commune agit**.

Questions Diverses

Dominique PATIGNIEZ propose de faire une réunion de travaux afin d'échanger sur les travaux à faire sur la place en bas du village. La réunion est prévue le vendredi 10 avril 2026 à 18h30.

Dominique PATIGNIEZ précise en fin de séance que le montant budgétaire en fin de mandat de M. Crépin en 2020 était de 182 271.25€ et non de 100 000€ comme l'avait affirmé Mme MICHON lors d'une précédente réunion.

Séance Levée : 19h30

François COUVREUR
Président de séance

Gwendoline STRAFILÉ
Secrétaire de séance

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	217 149,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 500
023	Virement à la section d'investissement	100 757,13
65	Autres charges de gestion courante	57 500
66	Charges financières	2 038,52
67	Charges spécifiques	500
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	429 445,21

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	306 236,14
73	Impôts et taxes	22 646,06
731	Fiscalité locale	52 628
74	Dotations et participations	36 935,01
75	Autres produits de gestion courante	11 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		429 445,21
---	--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	72 762,4
16	Emprunts et dettes assimilées	25 124,53
21	Immobilisations corporelles	107 000
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	204 886,93

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	100 757,13
10	Dotations, fonds divers et réserves	81 216,8
13	Subventions d'investissement	22 913
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	204 886,93